



SÉANCE DU JEUDI 7 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept juillet à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Noidans-lès-Vesoul s'est réuni dans la salle du conseil municipal de Noidans-lès-Vesoul, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Sylvain GUILLEMAIN, Président.

ÉTAT DE PRESENCE

NOM Prénom	Présents	Absents excusés	Absents	A donné procuration à (NOM, Prénom)	Signature
CINI Xavier					
GRÉPINET Nicole					
GUILLEMAIN Sylvain					
JEHLEN Michèle					
QUERE Myriam		x		JEHLEN Michèle	
MOLINA Claude		x		JEHLEN Michèle	
MATHIEU Christelle					
VALLET Laëtitia					

Le président constate que le quorum est atteint.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, MME VALLET a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du précédent Conseil d'Administration
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
- Aides aux loisirs jeunes
- Avenant Convention Présence Verte (dispositif télé assistance)
- Avenant Convention Eliad (dispositif télé assistance)
- Crèche « Le jardin des bouts d'choux » : Présentation du bilan d'activité 2021
- Questions diverses
- Informations diverses

Le président informe le Conseil d'Administration qu'une question diverse est ajoutée à l'ordre du jour :

- Participation du CCAS aux activités 2022/2023

qui sera examinée en fin de réunion

Pour mémoire, les missions obligatoires du Conseil d'Administration du CCAS sont les suivantes :

- 1) Procéder à l'élection d'un(e) vice-président(e) ;
- 2) Voter toutes décisions à caractère budgétaire ;
- 3) Décider l'attribution d'aides sociales et la mise en place de tout dispositif d'aides facultatives ;
- 4) En cas d'urgence, le Président du CCAS peut prononcer de lui-même l'admission à l'aide sociale pour telle ou telle personne (octroi des services d'une aide-ménagère, placement dans un établissement d'hébergement, etc., conformément à l'article L 131-3).

APPROBATION DU PV DU PRECEDENT CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le président soumet au vote l'approbation du procès-verbal du précédent Conseil d'Administration du 18 Mars 2022.

APPROBATION DU PV DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 MARS 2022

CONTRE : ABSTENTIONS : 4 POUR : 4

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à la majorité :

- ☑ Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 18 mars 2022

1. FINANCES

1.1 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

En application de l'Article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le référentiel comptable et financier M57 à la place du référentiel M14.

Le référentiel M57 est le référentiel budgétaire et comptable le plus récent, mis à Jour par la DGFIP et la DCL en concertation avec les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable de nombreuses entités publiques locales, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71.

La M57 est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable et intègre les dernières dispositions examinées par le conseil de normalisation des comptes publics.

Elle assouplit les règles budgétaires selon le modèle régional :

- pluri annualité :

Notamment adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat ;

- fongibilité des crédits :

Le conseil d'administration peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

- gestion des dépenses imprévues :

Le conseil d'administration peut voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues, dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Depuis le 01/01/2020, le référentiel M57 est appliqué par la Guyane, la Martinique, la Corse, la ville Paris, les métropoles et par les établissements publics locaux ou les collectivités volontaires ou expérimentateurs du dispositif de certification des comptes ou du compte financier unique.

Les spécificités des collectivités locales de petite taille sont prises en compte dans un référentiel M57 simplifié mis à leur disposition à compter du 1^{er} janvier 2023.

Une généralisation de la M57 sera étendue à toutes catégories des collectivités locales à compter du 01/01/2024.

Les collectivités locales volontaires peuvent passer à la M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour permettre un accompagnement personnalisé. La décision doit faire l'objet d'une délibération.

Il est proposé au Conseil d'Administration de se prononcer sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

1/ le Centre Communal d'Action Sociale de Noidans Les Vesoul décide la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de l'instruction M57, opte pour la nomenclature simplifiée (abrégée) M57, à compter du 1^{er} janvier 2023.

2/ Elle conserve un vote par nature par chapitre à compter du 1^{er} janvier 2023.

3/ Le Président sera autorisé, à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour toute la durée de son mandat, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % les dépenses réelles de chacune des sections.

4/ Le Président est autorisé à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Le résultat du vote est le suivant :

CONTRE :

ABSTENTION :

POUR : 8

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité :

- ☉ décide de se prononcer favorablement sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

2. AIDES AUX LOISIRS JEUNES

2.1 Aide aux Loisirs Jeunes : Dispositif général

Monsieur le Président s'exprime en ces termes :

Le CCAS propose de contribuer aux loisirs des jeunes Noidanais âgés de 11 à 17 ans sous la forme d'une aide financière aux loisirs mis en place par la FOL.

Cette participation du CCAS a pour but de permettre aux jeunes Noidanais âgés de 11 à 17 ans de pratiquer une activité de loisirs du 1er janvier au 31 décembre de l'année. Le CCAS se réserve le droit d'apprécier si l'activité est éligible au dispositif. (Liste non exhaustive : cinéma, bowling, piscine ou parc aquatique, colonie ou camps ados..... en collaboration avec la FOL 70 et l'Accueil Jeunes).

Une ligne budgétaire a été inscrite au budget primitif 2022 du CCAS pour ce dispositif.

Cette aide aux loisirs jeunes est attribuée aux conditions suivantes :

- Pour les jeunes Noidanais de 11 à 17 ans domiciliés sur la commune (sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une copie du livret de famille),
- Être inscrit à l'Accueil Jeunes de Noidans-Lès-Vesoul ;
- Participer de façon régulière aux activités de l'accueil jeunes ;
- Le montant de l'aide sera équivalent à 50% du prix du loisir, du restant à charge de la famille (en fonction des aides octroyées par d'autres organismes : CAF, DEPARTEMENT...), dans la limite de 150 € par année civile et par enfant, sans condition de ressources ;
- La FOL présentera une fois par an au CCAS :
 - o les justificatifs des prestation(s) de loisirs (ex ticket d'entrée), avec un listing comprenant :
 - les noms, prénoms, adresse, type d'activité, date d'activité, le prix total pour l'année et le prix à 50% ;
 - cette aide sera versée au représentant légal du jeune une fois par an fin janvier pour des activités de plus de 200 euros, le CCAS remboursera dans les 2 mois la somme due aux parents à hauteur de 50% dans la limite de 150 euros.
- En contrepartie de cette aide aux loisirs jeunes (idem bourse aux permis et bourse aux loisirs), le jeune bénéficiaire sera mis à disposition d'une association noidanaise pendant une journée.

Cette aide aux loisirs jeunes est applicable pour les années 2022 à 2026 inclus, sous réserve d'inscrire chaque année les crédits nécessaires au budget primitif du CCAS.

Il est proposé au Conseil d'Administration de se prononcer sur ce dispositif d'aides aux loisirs jeunes décrite ci-dessus, pour les années 2022 à 2026.

Le résultat du vote est le suivant :

CONTRE :

ABSTENTION :

POUR : 8

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité :

- ☉ décide de se prononcer favorablement sur ce dispositif d'aides aux loisirs jeunes décrites ci-dessus pour les années 2022-2026.

3. PARTENARIAT TÉLÉ ASSISTANCE

3.1 Avenant à la convention de télé assistance Présence Verte

Madame la Vice-Présidente s'exprime en ces termes :

Dans le cadre du maintien à domicile des personnes âgées et /ou fragilisées, le Centre Communal d'Action Sociale de Noidans-lès-Vesoul apporte une aide financière destinée aux abonnés de téléassistance et sécurité.

Au vu de l'article 4, de la convention signée entre le CCAS de Noidans-lès-Vesoul et Présence Verte en date du 24 septembre 2020, relatif aux frais d'installation du système de téléassistance Présence Verte, la commune prend en charge 15 € sur un montant de 31 € sur les frais d'installation. Le reliquat étant pris en charge par Présence Verte.

Concernant la prise en charge d'une partie de l'abonnement (entre 24 € et 30 €), actuellement le montant pris en charge par le CCAS est soumis à des conditions de revenus :

- En dessous du minimum vieillesse : 15 € pris en charge par le CCAS
- Entre le minimum vieillesse et 1 000 € : 10 € pris en charge par le CCAS,
- Au-dessus de 1001 € : 5 € et jusqu'au seuil d'imposition pris en charge par le CCAS.

Il est proposé d'apporter une aide du CCAS plus importante afin d'abonner toutes les personnes de 90 ans et plus résidents la commune. Cette aide sera prise en charge à hauteur de 50 % du montant de l'abonnement sans condition de ressources.

Pour mémoire, au BP 2022, un montant de 1000 euros a été voté pour l'ensemble de ce dispositif.

A cet effet, il est proposé d'autoriser Monsieur le président à signer l'avenant de convention avec Présence Verte pour les nouvelles modalités soit une prise en charge de 50 % du montant de l'abonnement, sans condition de ressources, pour les abonnés de 90 ans et plus résidents la commune.

Le résultat du vote est le suivant :

CONTRE : **ABSTENTION :** **POUR : 8**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité :

- ☉ Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant de convention avec Présence Verte pour les nouvelles modalités soit une prise en charge de 50 % du montant de l'abonnement, sans condition de ressources, pour les abonnés de 90 ans et plus résidents la commune.

3.2 Avenant à la convention de télé assistance Éliad

Madame la Vice-Présidente s'exprime en ces termes :

Dans le cadre du maintien à domicile des personnes âgées et /ou fragilisées, le Centre Communal d'Action Sociale de Noidans-lès-Vesoul apporte une aide financière destinée aux abonnés de téléassistance et sécurité.

Au vu de l'article 2, de la convention signée entre le CCAS de Noidans-lès-Vesoul et Éliad le 30 septembre 2020, relatif aux frais d'installation du système de téléassistance Présence Verte, la commune prend en charge 15 € sur un montant de 30 € sur les frais d'installation.

Concernant la prise en charge d'une partie de l'abonnement (entre 24 € et 30 €), jusqu'à présent le montant pris en charge était soumis à des conditions de revenus :

- En dessous de 708.96 € : 15 € pris en charge par le CCAS
- Entre 708.96 € 1 000 € : 10 € pris en charge par le CCAS,
- Au-dessus de 1001 € : 5 €.

Il est proposé d'apporter une aide du CCAS plus importante afin d'abonner toutes les personnes de 90 ans et plus résidents la commune. Cette aide sera prise en charge à hauteur de 50 % du montant de l'abonnement sans condition de ressources.

Pour mémoire, au BP 2022, un montant de 1000 euros a été voté sur l'ensemble de ce dispositif.

A cet effet, il est proposé d'autoriser Monsieur le président à signer l'avenant de convention avec Éliad pour les nouvelles modalités soit une prise en charge de 50 % du montant de l'abonnement, sans condition de ressources, pour les abonnés de 90 ans et plus résidant dans la commune.

Le résultat du vote est le suivant :

CONTRE : **ABSTENTION :** **POUR : 8**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité :

- ☉ Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant de convention avec Éliad pour les nouvelles modalités soit une prise en charge de 50 % du montant de l'abonnement, sans condition de ressources, pour les abonnés de 90 ans et plus résidents la commune.

4. Crèche « Le Jardin des Bouts d'Choux »

4.1 Présentation du bilan d'activité 2021 de la crèche « Le Jardin des Bouts d'Choux »

Mme VALLET présente le bilan d'activité 2021 de l'ADMR qui gère la crèche.

5. QUESTIONS DIVERSES

5.1 PARTICIPATION DU CCAS AUX ACTIVITES 2022/2023

Le Président s'exprime en ces termes :

Dans le cadre de la préparation des activités du CCAS de septembre 2022 à juillet 2023, il est proposé au Conseil d'Administration de se prononcer sur les tarifs applicables pour cette saison, et sur la prise en charge par le CCAS d'une participation en faveur des Noidanais à hauteur de 25% de la cotisation.

Deux activités sont nouvelles : il s'agit du yoga et du coach sportif (Annexe 1)

Le résultat du vote est le suivant :

CONTRE :

ABSTENTIONS : 1

POUR : 7

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à la majorité :

- ② Se prononce favorablement sur les tarifs présentés pour les activités applicables pour la saison 2022-2023 et pour la prise en charge par le CCAS des activités en faveur des Noidanais (Annexe 1).

La séance est levée à 19h10.

ANNEXE 1

ACTIVITÉS	TARIFS PAR PERSONNE 2022/2023	PARTICIPATION CCAS PAR PERSONNE A HAUTEUR DE 25% 2022/2023	TARIFS PAR PERSONNE POUR LES NOIDANAIS 2022/2023
DESSIN – PEINTURE	340 €	85 €	255 € (270 € en 2021)
DESSIN – PEINTURE STAGES	196 €	49 €	147 € (idem 2021)
BREAK DANCE	150€	45€	105 € (idem 2021)
BIJOUX	165 €	44 €	121 € (idem 2021)
PILATES	275 €	65 €	206 € (205 € en 2021)
PILATES SENIORS	150 €	37.50 €	112.50 € (idem 2021)
YOGA nouveau	270 €	65 €	205 €
COACH SPORTIF nouveau	288 €	72 €	216 €
SIEL BLEU GYM DOUCE	60 €	15 €	45 €
ASEPT PEPS EUREKA FETE DU LIEN VITALITE	GRATUIT OFFERT PAR LES PORTEURS DE PROJET	GRATUIT OFFERT PAR LES PORTEURS DE PROJET	GRATUIT OFFERT PAR LES PORTEURS DE PROJET

